



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Caen, le 24 juin 2021

COMMUNIQUE DE PRESSE

Dérogation au repos dominical du 4 au 25 juillet 2021 inclus dans le Calvados

Suite à la sollicitation de maires du Calvados et de l'Alliance du commerce et d'entreprises, Philippe COURT, Préfet du Calvados autorise, par arrêté préfectoral du 21 juin 2021, les commerces de détail mettant à disposition des biens et des services de l'ensemble du département à employer du personnel salarié le dimanche, du 4 au 25 juillet 2021 inclus.

Cette dérogation à la règle du repos dominical s'inscrit dans le contexte de crise sanitaire de lutte contre la Covid-19, qui a conduit à la fermeture administrative de ces établissements du 19 mars au 19 mai 2021. Cette fermeture, qui fait suite aux mesures identiques précédemment adoptées en mars et octobre 2020, a fortement perturbé le fonctionnement desdits établissements.

L'ouverture de ces commerces le dimanche, du 4 au 25 juillet 2021, répond à une double nécessité : aider les commerces à compenser la baisse du chiffre d'affaires subie en raison des fermetures administratives et permettre une régulation des flux de clientèle participant ainsi à une limitation de la circulation du virus de la Covid-19.